

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2024-2025



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°11 - publié le 09 octobre 2024





COMMISSION DES RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°03

REUNION DU 08/10/2024

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Jean Marie PION, Pierre FAURIE, Marie Noelle FLANDIN

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER N° 08

Match n° 29580678, O. Ruoms 1 / O. Centre Ardèche 1, coupe Xavier Bouvier du 29/09/2024.

Evocation du club l'O. Centre Ardèche portant sur la qualification et/ou la participation du joueur FEROU Florian, licence n° 25458641360 de l'équipe de Ruoms ayant participé à la rencontre du ci-dessus alors qu'il était sur le coup d'une suspension.

Considérant que la commission a pris connaissance de la réclamation par courrier électronique le 30/09/2024 pour la dire recevable.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 99.2 des Règlements Sportifs du District, la commission des Règlements se saisit du dossier.

Considérant que le joueur FEROU Florian, licence n° 25458641360 a été sanctionné par la commission de discipline le 10/04/2024 de 7 matchs fermes, sanction applicable à compter du 08/04/2024.

Considérant que le joueur FEROU Florian était licencié au club de Portes Hautes Cévennes lors de sa sanction. Considérant que le 09 /07/2024, il mute au club de Ruoms.

Le 12/09/2024, par courriel le président du club de Ruoms demande à la commission des Règlements les modalités de purge du joueur comme le prévoit l'article 226.3 des RG de la FFF en cas de difficultés à purger les peines prévues sachant que ce même article stipule le cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club.

Attendu que l'équipe Seniors D2 de Ruoms est contrainte d'arrêter la compétition le 07/04/2024 suite à l'interdiction par la mairie à utiliser le terrain de football pour impraticabilité alors qu'il restait 5 matchs à jouer à l'équipe seniors D2.





Attendu qu'à la date d'effet de la suspension du joueur FEROUFL Florian le 08/04/2024, il restait 5 matchs à jouer en championnat Seniors D1 et 6 matchs en Seniors D4 avec son club de Portes Hautes Cévennes.

Attendu qu'à la date du 29/09/2024 le joueur FEROUFL Florian a repris la compétition avec l'équipe de Ruoms, à cette date, il a purgé 3 matchs avec sa nouvelle équipe de Ruoms les 25/08/2024, 08/09/2024 et 22/09/2024.

Considérant les contraintes bien involontaires qui ont amenées le club de Ruoms à arrêter la compétition le 07/04/2024, la commission des Règlements évoque un cas de force majeure et décide de comptabiliser aussi les matchs non joués par Le club de Portes Hautes Cévennes de la saison 2023/2024 (5 matchs avec l'équipe de Portes Hautes Cévennes de la saison 2023/2024 et 3 matchs avec Ruoms depuis l'ouverture de la nouvelle saison) soit 8 matchs au total..

Le 23/09/2024, Le club de Ruoms a été informé par courriel que Le joueur FEROUFL Florian, licence n° 25458641360 pouvait reprendre la compétition dès réception.

En conséquence, la commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain.

DOSSIER N° 09

Match n° 28596652, Genissieux AS 1 / SC ROMANS 1, Seniors D4, poule C du 22/09/2024

Evocation posée par le club de Génissieux pour le motif suivant :

« le joueur Koksai Selimcan N° licence 2545992317 du SC Romans qui à participé à la rencontre de championnat Seniors D4 Poule C du Dimanche 22 septembre 2024, ASG(1) - Romans SC(1) alors qu'il était apparemment en état de suspension comme préciser dans le PV N° 2 de la commission des règlements ».

Considérant que le joueur Koksai Selimcan N° licence 2545992317 a fait l'objet d'un droit d'évocation traité dans le PV n° 2 du 01/10/2024 dossier n° 4 qui précise que le joueur **a purgé ce match de suspension lors de la rencontre du 22/09/2024** conformément aux conditions de l'article 123.4 des Règlements du District et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant qu'à la date de la rencontre Genissieux AS 1 / SC ROMANS 1, Seniors D4, poule C du 22/09/2024, il avait purgé la totalité de sa suspension.

De ce fait la commission rejette la réclamation la considérant étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de Génissieux sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

Le président des Règlements
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Jean Marie PION





COMMISSION DES CHAMPIONNATS COUPES SENIORS ET DELEGATIONS

PROCÈS-VERBAL N°5

Réunion du 23/09/2024

Président : DJEDOU Djamel

Présents : FOUYAT Camille, Éric THIVOLLE, Bernard DELORME, Pascal BRUYAT

Pour joindre la commission merci d'utiliser l'adresse mail du District, voir ci-dessous :
competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr

A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

INFORMATION FMI :

L'utilisation de la FMI est obligatoire pour les rencontres ! L'envoi des résultats doit se faire avant le lundi midi au plus tard.

- Tout manquement fera l'objet d'une amende
- Ne pas oublier de transmettre les identifiants de connexion aux bénévoles présents le jour de la rencontre.
- Les Clubs doivent être en possession d'une tablette avec une version compatible pour l'application FMI.
- Pour toute communication par mail avec la commission les clubs doivent obligatoirement utiliser la boîte mail officielle.
- Pour tout mail concernant une rencontre merci d'indiquer **le numéro du match**.
- **Le calendrier sportif paraîtra après le 12 juillet. Merci aux clubs d'en prendre connaissance sur le site du district afin de planifier vos événements nécessitant une modification du calendrier au plus tôt.**

Une personne de permanence est disponible sur le site du district tous les week-ends.

En cas de problème (intempérie, forfait, problème FMI etc.) vous devez obligatoirement la contacter.

Lorsqu'un match est reporté il sera automatiquement reprogrammé à la première date disponible sur le calendrier. Les clubs doivent anticiper à l'avance cette reprogrammation.

Avis important pour les clubs désirant faire une demande d'inversion de rencontre :

Lorsqu'un club souhaite inverser une rencontre car les installations ne sont pas disponibles pour quelconques raisons que ce soit, seul le club demandeur doit faire la demande sur Footclub. En effet, si les deux clubs font la demande cela crée un dysfonctionnement au niveau de l'application.





Pour donner suite au vote de l'Assemblée Générale du District Drôme-Ardèche de Football du mercredi Septembre 2022 à Valence, les nouveaux horaires des compétitions et les modalités de demandes de modifications de dates et ou d'horaires s'appliquent avec effet immédiat.

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisée
Séniors G Lever de rideau	Dimanche 13h00	Dimanche entre 12h et 14h
Séniors G	Dimanche 15h00	Dimanche entre 14h et 15h30
Séniors F ou G	Samedi 20h00 (1)	Voir règlement

(1) : Un club peut, dès la parution de la composition de sa poule solliciter la commission des compétitions à programmer toutes ou parties de ses rencontres de la saison à domicile à jouer à 20h00.

Horaire Légal : C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire Négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.





- Responsable FMI : Éric THIVOLLE

INFORMATION FMI :

NE PAS OUBLIER DE TELECHARGER LA NOUVELLE VERSION POUR ACCEDER A VOS RENCONTRES, VOIR LA PROCEDURE SUR LA PAGE D'ACCEUIL DU DISTRICT.

L'utilisation de la FMI est obligatoire pour les rencontres : L'envoi des résultats doit se faire avant le lundi midi au plus tard.

- Tout manquement fera l'objet d'une amende.
- Ne pas oublier de transmettre les identifiants de connexion aux bénévoles présents le jour de la rencontre.

Il a été constaté des erreurs de score répétés dans divers championnats, la commission vous rappelle qu'il est de votre devoir de vérifier les données avant validation par signature.

- Vous avez la possibilité de faire une demande de délégué à vos frais.
- Cette demande doit être faite via l'adresse mail competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr avec l'adresse officielle de votre club, 15j avant la date de la rencontre (sauf cas exceptionnel).

Le club demandeur se verra facturer les frais de délégation

Pour les clubs en entente, il faut bien vérifier que les informations concernant les deux clubs sont paramétrés sur la FMI.

Merci à tous les clubs de vérifier les paramètres sur Footclub par rapport aux désignations des éducateurs de chaque catégorie pour que chacun puisse avoir accès à la FMI le jour du match.

Procédure ci-dessous



Chapitre I : Correspondant Footclubs


I.1. Création ou modification d'un compte

Le correspondant Footclubs est le responsable des utilisateurs de son club sur cette application. Il doit s'assurer qu'un compte Footclubs existe pour chaque personne habilitée à utiliser l'application Feuille de match Informatisée.



Ouvrir Footclubs, à partir du menu Organisation, cliquer sur « **Utilisateurs Footclubs** »

Si la personne n'a pas de compte :

- 1) Créer un compte à l'aide du bouton 

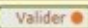
- 2) Une fois le compte créé, cliquer sur son nom. Puis cocher la case « **Gestion feuille de match informatisée** ».

NOTE : Pour les personnes accédant déjà à Footclubs par leurs fonctions au club, les autres droits déjà cochés sont à conserver et restent valables.



<input type="checkbox"/>	Catégorie
<input checked="" type="checkbox"/>	Libre / Senior
<input type="checkbox"/>	Libre / U19 - U18
<input type="checkbox"/>	Libre / Senior F

- 3) Choisir les équipes pour lesquelles la personne aura la gestion des feuilles de matchs.

- 4) Il ne faut pas oublier de 

Remarque :

Le rôle du correspondant Footclubs du club est primordial dans le fonctionnement de cette application dans la mesure où il est responsable du paramétrage des accès aux feuilles de club sur la Feuille de match



Pour tout renseignement concernant la compétition vous pouvez contacter les responsables ci-dessous :

- Responsable D1, D2 et D3 : BRUYAT Pascal
- Responsable D4 et D5 : Bernard DELORME
- Responsable coupes Xavier BOUVIER et René GIRAUD : Djamel DJEDOU
- Responsable délégation: Éric THIVOLLE
- Coupe René GIRAUD ET Xavier BOUVIER :

En coupe René GIRAUD le 2^{ème} tour aura lieu le 12 et 13 Octobre.

En coupe Xavier Bouvier le 2^{ème} tour aura lieu le 16 et 17 novembre.

- Responsable vétérans : FOUYAT Camille

Le tirage de la Coupe Vétérans a été tiré. Le 1^{er} tour aura lieu le vendredi 18 octobre.

En cas d'intempéries, un arrêté municipal sera obligatoire !

Pour rappel, en cas d'égalité il n'y a pas de prolongation. Un rappel du règlement vous sera transmis la semaine du 1^{er} match.

Merci également de procéder à la vérification des licences **AVANT** le match.

L'équipe du FC Rambertois 1 est exempt pour ce premier tour.

- Responsable Foot diversifié:

Désormais le foot diversifié sera géré par la commission « Loisirs ».

Merci de prendre contact avec Claude Bresson pour tout renseignement.





COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°08

Réunion électronique du 07 / 10 / 2024

Présents : MOMBARD Martine, REBOULET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.net) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

HORAIRES

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisée
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h30
U17	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U20	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'heure officielle qui est affichée, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'heure de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'heure qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'heure autorisée est définie par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire négocié : C'est l'heure qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'heure est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'heure est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.





En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

FEUILLES DE MATCH - RAPPEL DE L'ARTICLE 75 DES REGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT

ARTICLE 75 : Feuille de match (si non utilisation de la F.M.I.).

La feuille de match sera fournie par le club visité.

Elle sera retournée, dans tous les cas, dans les 12 heures suivant la rencontre par l'équipe qui reçoit à la commission des championnats et coupes Séniors par mail (competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr) pour les équipes Séniors, Vétérans et Foot Diversifié ou la commission des compétitions des championnats et coupes jeunes (competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr) pour les équipes Féminines et Jeunes.

Sont pénalisés d'une amende :

- Tout retard dans l'envoi de la feuille de match, amende doublée en cas de récidive,
- Toute feuille de match incomplètement renseignée ;

TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

Inscriptions :

A ce jour 249 équipes engagées.

1^{er} plateau après les journées d'accueil le 12 octobre à 10h00.

Les calendriers seront mis en ligne sur le site du district à l'issue de ce premier rendez-vous, la semaine suivante.

Chaque club doit se présenter sur les plateaux avec uniquement le nombre d'équipes engagées de manière officielle.

Merci de respecter le déroulement d'un plateau type présenté lors des journées d'accueil et d'envoyer la fiche bilan plateau à l'issue de son déroulement.

Bonne saison à tous.

Prochains Plateaux : Samedi 12 Octobre 2024 à 10h00.





U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

Inscriptions :

A ce jour :

60 équipes en Promotion.

109 équipes en Espoir.

162 équipes en Bourgeon.

1^{er} plateau après les journées d'accueil le samedi 12 octobre à 13h30.

Les calendriers seront mis en ligne à l'issue de ce premier rendez-vous, sur le site du district, la semaine suivante.

Chaque club doit se présenter sur les plateaux avec uniquement le nombre d'équipes engagées de manière officielle.

Merci de respecter le déroulement d'un plateau type présenté lors des journées d'accueil et d'envoyer la fiche bilan plateau à l'issue de son déroulement.

Bonne saison à tous.

Prochains Plateaux : Samedi 12 Octobre 2024 à 13h30.

U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

Les calendriers U11 sont en ligne pour l'ensemble des niveaux de pratique AVENIR, PROMOTION, ESPOIRS et BOURGEONS.

Les nouvelles demandes d'engagement ne permettront la pratique qu'à compter du 09/11/2024 afin de conserver la stabilité des organisations pour l'ensemble des clubs déjà engagés.

Prochains plateaux : Samedi 12 Octobre 2024 à 10h00.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

UTILISATION FMI :

Nous vous rappelons que l'utilisation de l'application FMI a un caractère obligatoire. Avant le début de cette saison, merci de vérifier l'accès informatique des éducateurs et/ou dirigeants en charge des équipes.





1^{ère} Phase D1 & D2 (Excellence) :

La FMI est mise en place pour la D1 et la D2, merci de vérifier que vos éducateurs ont bien l'accès.

Infos D1 :

Pour rappel, le nombre de joueurs mutés pouvant figurer sur la feuille de match est spécifié à l'article 160 des RG (4 dont 1 hors période). Il s'agit ici d'éléments que la commission pourra choisir de contrôler tout au long de la phase départementale qui permet de désigner les représentants du District au Critérium de Ligue. Il s'agit d'une exigence à la participation au Critérium de la LAURA Foot.

Phase de brassage (Promotion d'Excellence et 1^{ère} Division) :

Les poules de brassage sont diffusées sur le site du district dans la rubrique Documents → Documents Compétitions → Jeunes : U13 Promotion d'Excellence.pdf et U13 1^{ère} Division.pdf

La 1^{ère} équipe nommée organise le plateau. Si le club recevant souhaite effectuer un changement d'horaire, il doit prévenir les autres clubs et doit obtenir l'accord de tous. Sinon, le plateau reste à l'heure officielle 15H30 à ce jour.

La feuille de match de brassage est à télécharger sur le site du district dans la rubrique Documents → Documents Compétitions → Jeunes : U13 Brassage Feuille de Match.pdf

et à nous retourner avant le lundi midi par mail à competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr avec en objet du mail Brassage U13 « Niveau joué » - Poule X.

U15

Responsable : Luc de BURINE, Mob : 06 89 55 99 95.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

UTILISATION FMI :

Nous vous rappelons que l'utilisation de l'application FMI a un caractère obligatoire. Avant le début de cette saison, merci de vérifier l'accès informatique des éducateurs et/ou dirigeants en charge des équipes.

U15 Brassage :

Rappel concernant les demandes de modification de date/horaire : Pour les championnats en 2 phases, les rencontres de la dernière de chaque phase doivent se dérouler le même jour. (Art 13 des Règlements Sportifs du District).

U17

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.





UTILISATION FMI :

Nous vous rappelons que l'utilisation de l'application FMI a un caractère obligatoire. Avant le début de cette saison, merci de vérifier l'accès informatique des éducateurs et/ou dirigeants en charge des équipes.

Coupe GAMBARDELLA :

En D1 / D2, les rencontres des équipes encore qualifiées en Coupe GAMBARDELLA du 05/10/24 sont reportées au 16/11/24.

Pour les équipes engagées en U17 Brassage les rencontres des équipes qualifiées en Coupe GAMBARDELLA du 05/10/24 sont reportées au 11/11/24.

U20

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

UTILISATION FMI :

Nous vous rappelons que l'utilisation de l'application FMI a un caractère obligatoire. Avant le début de cette saison, merci de vérifier l'accès informatique des éducateurs et/ou dirigeants en charge des équipes.

Coupe GAMBARDELLA :

Pour la catégorie U20, les rencontres programmées le 05/10, concernant les équipes qualifiées en Coupe GAMBARDELLA sont reportées au 02/11/24.

Retour Commission des règlements :

DOSSIER n° 01

U20 D2, poule C du 14/09/2024 :

Match n° 29201857, Crest Aouste 22 / Joyeuse St Paul 21, U20 D2, poule C du 14/09/2024 :

Match perdu par pénalité à l'équipe de Crest Aouste

Crest Aouste : 0 point ; 0 but.

Joyeuse St Paul : 3 points ; 3 buts.





COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ENCADREMENT DES ÉQUIPES

PROCÈS-VERBAL N° 1

Réunion du 08/10/2024

Présidence : M. Jean-Marie PION

Présents : MM. René ARTES, Philippe PEALAT. Jean François AUNAVE.

Excusé :

TITRE

Important :

Toutes les correspondances concernant notre commission doivent être transmises au secrétariat du district à notre attention et non à d'autres commissions sinon celles-ci ne seront pas prises en compte.

La commission étudie la position de chaque club dont l'équipe doit être entraînée par des éducateurs diplômés. Les déclarations des éducateurs s'effectuent directement sur footclubs, le contrôle s'effectue au district.

Pour les séniors, la déclaration était effective le 08/09/2024.

Pour les jeunes, la déclaration était effective le 15/09/2024.

RAPPELS AUX CLUBS SOUMIS A L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES :

- En cas de changement d'éducateur au cours de la saison, aviser immédiatement la commission et fournir l'identité, le diplôme détenu et le numéro de la licence du successeur.
- En cas d'arrêt du travail, fournir la copie de l'arrêt du travail.
- En cas d'absence, fournir avant la rencontre un courrier à l'entête du club justifiant le motif exact. Le règlement permet quatre absences au cours de la saison (art.5.2, Al.2).
- Ne pas oublier de déclarer le nouvel éducateur par saisie sur footclubs.

Les Présidents et dirigeants des clubs dont un éducateur possède une dérogation sont invités à suivre l'évolution de la situation suite à l'engagement pris par cette personne et le club. La commission fera le bilan qui s'imposera à la date déterminée.

TITRE

Séniors D.1 :

ENT.S.CHOMERAC : l'éducateur n'a pas été correctement déclaré sur footclubs (article 3.1) mise à jour le 18/09/2024, le club est amendé de 25€.

AMS.SAINT DONAT : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1) mise à jour le 19/09/2024, le club est amendé de 25 €.

FC DE LA VALDAINE : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1) mise à jour le 03 /10/2024, le club est amendé de 50 €.





Séniors D.2.A :

FC ANNONAY : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1) et n'a pas été excusé le 22/09/2024 (art 5.2), le club est amendé de 50 €.

FC DU CHATELET : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 09/09/2024. le club est amendé de 25 €.

FC VALENCE : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 24/09/2024, le club est amendé de 50 €.

RC TOURNON : le 22/09/2024 l'éducateur n'est pas inscrit sur la FMI (art 5.1), le club est amendé de 25 €.

Séniors D.2B :

R.A.S.

U.20.D.1 :

SC BOURG ST ANDEOL : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 23/09/2024, le club est amendé de 25 €.

ENT.S.CHOMERAC : l'éducateur n'a pas été correctement déclaré sur footclubs (art 3.1) mise à jour effectuée le 18/09/2024, le club est amendé de 25 €.

GROUPEMENT TOURNON : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1) régularisation effectuée le 17/09/2024, le club est amendé de 25 €.

OL.SALAISE.RODHIA : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 20/09/2024, le club est amendé de 25 €.

U.17.D.1 :

US.MONTELMAR : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 19/09/2024, le club est amendé de 25 €.

OL.SALAISE RHODIA : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 20/09/2024, le club est amendé de 25 €.

U.17.D.2.A :

FC ANNONAY : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 24/09/2024, le club est amendé de 25 €.

ENT.HERMITAGE/CHATEAUNEUF : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 19/09/2024, le club est amendé de 25 €.

ENT ASD FCC USP SAINT DONAT : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 19/09/2024, le club est amendé de 25 €.

FC MUZOLAI : le 14/09/2024 l'éducateur déclaré n'est pas inscrit sur la FMI et n'est pas excusé (art 5.2), le club est amendé de 25 €.

MOURS ST EUSEBE : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 19/09/2024, le club est amendé de 25 €.



U.17.D.2.B :

FC BOURG LES VALENCE : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 17/09/2024, le club est amendé de 25 €.

JS LIVRON : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 18/09/2024, le club est amendé de 25 €.

FC PORTES LES VALENCE : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 23/09/2024, le club est amendé de 25 €.

AV.S.SUD ARDECHE FOOTBALL : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 17/09/2024. Cet éducateur est absent et non excusé le 28/09/2024, le club est amendé de 50 €.

U.15.D.1 :

FC BOURG LES VALENCE : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 17/09/2024, le club est amendé de 25 €.

AS CHAVANAY : l'éducateur n'est pas présent le 06/10/2024 et pas excusé (art.5.2), le club est amendé de 25 €.

ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue, (art 3.1), régularisation effectuée le 17/09/2024, le club est amendé de 25 €.

OL .SALAISE RHODIA : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art.3.1), régularisation effectuée le 20/09/2024, le club est amendé de 25 €.

GROUPEMENT FOOT HERMITAGE TOURNON : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 17/09/2024, le club est amendé de 25 €.

VALLIS AUREA FOOT : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 17/09/2024, le club est amendé de 25 €.

U.15.D.2.A :

ENT.HERMITAGE/CHATEAUNEUF : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 19/09/2024, le club est amendé de 25 €.

ESP.HOSTUNOISE : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 18/09/2024. La personne déclarée n'est pas inscrite comme éducateur sur la FMI (ART 5.1) le 06/10/2024, le club est amendé de 50 €.

MOURS ST EUSEBE : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 19/09/2024, le club est amendé de 25 €.

US DE PONT LA ROCHE : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 18/09/2024, le club est amendé de 25 €.

RHONE CRUSSOL FOOT 07 : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 19/09/2024, le club est amendé de 25 €.

U.15.D.2.B :

ENTENTE CREST AOUSTE : l'éducateur n'est pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), pas de régularisation effectuée à ce jour malgré de nombreux rappels, le club est amendé de 50 €.

US MONTELIER : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 18/09/2024, le club est amendé de 25 €.

US MONTELMAR : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 19/09/2024, le club est amendé de 25 €.



SAINT PAUL TROIS CHATEAUX : l'éducateur n'a pas été déclaré à la date prévue (art 3.1), régularisation effectuée le 19/09/2024, le club est amendé de 25 €.

RAPPEL

Les éducateurs désignés comme responsables des équipes doivent être présents du début à la fin des rencontres. Être inscrits sur la FMI en mentionnant la lettre **E** (éducateur) après leur identité. Ceci est une obligation, en cas de non-respect de cette mention, l'intéressé est porté absent (art 5.1).

Concernant les éducateurs joueurs, l'inscription est obligatoire comme JOUEUR et EDUCATEUR
Lors de la saisie des éducateurs sur footclubs, bien mentionner la CATEGORIE et L'EQUIPE que l'éducateur encadre et non toutes les équipes.



COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N° 09

RAPPORTS DISCIPLINAIRES

La Commission constate depuis le début de saison que les rapports disciplinaires ne sont pas complets et pas assez précis, pourtant les consignes ont bien été données.

Nous vous rappelons qu'il ne faut pas se précipiter pour faire un rapport et que la CDA ou l'UNAF peuvent vous aider.

L'application du règlement intérieur et des convocations seront faites au cours de la saison, si cela ne change pas.

PERMANENCE ARBITRALE DU WEEK-END DES 12 & 13/10/2024

- **MARLHIN ALEXANDRE (06.19.30.88.17)**. Merci de contacter, à partir du samedi matin uniquement la personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, et non votre désignateur.

RAPPORTS TUTORATS ADULTES ET JEUNES

Suite à quelques petits problèmes de début de saison. Le CTDA et le Secrétaire, dans un accord commun, vous demandent **DESORMAIS** de bien vouloir envoyer votre Rapport de Tutorat en **WORD** et en **PDF** aux adresses suivantes " arbitres@drome-ardeche.fff.fr " et " bprotoy@drome-ardeche.fff.fr ". Ceci afin de faciliter la réception et l'envoi aux intéressés.

Le Rapport doit être fait informatiquement et envoyé via un PC fixe ou Portable et non par un téléphone portable, car certains ne permettent pas de l'envoyer dans sa conformité.

Nous vous remercions par avance.

CONTACT CDA

Pour toute demande, merci de contacter exclusivement la commission sur l'adresse mail ci-dessous:

arbitres@drome-ardeche.fff.fr

A l'attention des clubs :

Attention tout demande d'arbitre ou tout autre question lié à l'arbitrage ne doit pas être envoyer à l'adresse compétition seniors ou jeune mais à la boîte mail arbitre.

ORGANIGRAMME DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE EN ARBITRAGE

PARTIE ADMINISTRATIVE

- **Président** : Nicolas BRUNEL





- **CTDA** : Baptiste PROTOY
- **Représentant des arbitres au Comité Directeur** : Alexandre MARLHIN
- **Représentant des arbitres à la Commission de Discipline** : Bruno VIALATE
- **Représentant des arbitres à la Commission d'Appel** : Vincent BRET
- **Secrétaire** : Jean-Baptiste RIPERT

PARTIE DESIGNATION

- **Désignations → U17 – U20 – Seniors D1 – D2 – D3 – D4 – D5 – A.A.** : Alexandre MARLHIN
- **Désignations → U15 – U 18 F** : Michaël DUBOIS
- **Désignations → Foot Diversifié – Futsal** : Michel POMMIER
- **Validation des Rapports Observations Adultes** : Baptiste PROTOY
- **Validation des Rapports Observations Jeunes** : François BOUDIKIAN
- **Référent des Observations Adultes** : Raphaël PERDRIOLE
- **Référent des Observations Jeunes** : Rachid AJJANI
- **Référent des Tutorats Adultes** : Bruno VIALATTE
- **Référent des Tutorats Jeunes** : Michaël MONTROT

PARTIE TECHNIQUE

- **Responsable Équipe Technique** : Baptiste PROTOY
- **Équipe** : Alexis BERGERON – Amandine BOUCHARD – Valentin CAILLET – Michaël DUBOIS - David FERREIRA – Alexandre MARLHIN – Bastien PETERLE- Adrien MLYNARCZYK

CALENDRIER PROVISONNEL TECHNIQUE SAISON 2024/2025

OCTOBRE

Lu 21 au je 24 FIA Jeunes & Adultes – Chatuzange le Goubet – 8h à 18h (Adultes) / Internat Jeunes

Sa 26 : FIA Jeunes & Adultes – Guilherand- Granges (DDAF) – 9h30 à 12h30

NOVEMBRE

Sa 02 : Rattrapage Tests Physiques – Étoile Sur Rhône (Synthétique) – 10h à 11h

Lu 18 : Réunion Technique Décentralisée – à définir (secteur sud) – 19h30 à 21h30

Ma 19 : Réunion Technique Décentralisée – à définir (secteur nord) – 19h30 à 21h30

Sa 30 : Réunion Technique Décentralisée – Guilherand-Granges (DDAF) (secteur centre) – 9h30 à 11h30

DÉCEMBRE

Sa 07 : Recyclage AA – Guilherand-Granges (DDAF + Stade des Combes) – 8h à 13h

JANVIER

Sa 18 : Recyclage D1/D2- Guilherand-Granges (DDAF + Stade des Combes) – 8h à 18h

Sa 25 et Ve 31: FIA Adultes – DDAF – 8h à 18h





FÉVRIER

Sa 01 : FIA Adultes – DDAF – 8h à 18h

Sa 01 : Rattrapage Tests Physiques (Lieu à définir) – 10h à 11h

?? : FIA Jeunes & Adultes – Guilherand- Granges (DDAF) –

Sa 08 : Recyclage D3 - Guilherand-Granges (DDAF + Stade à définir) – 8h à 13h

Sa 15 : Recyclage JAD – à définir (secteur nord) – 8h à 13h

Sa 22 : Recyclage JAD – à définir (secteur sud) – 8h à 13h

Lu 24 au Je 27 : FIA Jeunes & Adultes – Chatuzange le Goubet – 8h à 18h (Adultes) / Internat Jeunes

MARS

Sa 01 : FIA Jeunes & Adultes – Guilherand- Granges (DDAF) – 9h30 à 12h30

Sa 15 : Recyclage D4 - Guilherand-Granges (DDAF + Stade à définir) – 8h à 13h

Sa 29 : Rattrapage Recyclage - Guilherand-Granges (DDAF + Stade à définir) – 8h à 13h

MAI

Ve 23 : FIA Jeunes & Adultes – Guilherand-Granges (DDAF) – Séance 8 – 19h à 23h

RAPPEL AUX SECRETAIRES ET CORRESPONDANTS DE CLUBS

Pour toute modification de vos rencontres (changement de terrain, changement d'horaire, report ou annulation, etc.....) merci de veiller à IMPERATIVEMENT prendre contact verbalement, avec le ou les arbitres désignés afin de les en informer (Le listing des coordonnées des arbitres a été envoyé par mail à tous les clubs).

FORMATION INITIALE EN ARBITRAGE ADULTES & JEUNES

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que la seconde formation de la saison sportive 2024-2025 pour les candidats arbitres adultes et jeunes aura lieu du :

• **Lundi 21 au Jeudi 24 Octobre 2024 à CHATUZANGE LE GOUBET**

• Candidats adultes : formation en externat sur 4 jours

• Candidats jeunes : formation en internat sur 4 jours

A ce jour, les inscriptions sont ouvertes et sont limitées à 30.

Pour tous renseignements complémentaires :

Inscriptions : service formation de la LAURA : 04 72 15 30 21 – formations@laurafont.fff.fr

Formation (déroulement, contenu...) : Baptiste PROTOY – CTDA : 06 15 60 01 54

bprotoy@drome-ardeche.fff.fr





ABSENCE DE DERNIERE MINUTE

Chaque fois qu'un arbitre est absent (hors indispo réglementaire) il devra envoyer un justificatif d'absence dans un délai de 7 jours à la boîte mail arbitre, sinon l'application du règlement intérieur sera faite.

CANDIDATURES POUR PREPARATION DE LA LIGUE

Comme présenté durant les Assemblées Générales, vous avez jusqu'au **30 Octobre** pour faire acte de candidature afin de préparer la théorie de ligue.

Comment ?... Adresser un mail à Baptiste (bprotoy@drome-ardeche.fff.fr) et à la boîte mail arbitres en copie (arbitres@drome-ardeche.fff.fr) en **motivant** votre candidature.

Chaque candidature sera ensuite examinée et validée ou non par la Commission Départementale des Arbitres, début novembre.

Pour les seniors, il faut être âgé de moins de 39 ans au 1er janvier 2025 et officier de préférence en D1 ou D2.

Pour les jeunes, il faut être âgé de moins de 20 ans au 1er janvier 2025 et officier de préférence en U20 ou en U17.

Liste des candidatures à ce jour :

DJERIDI Idriss – HAVARD Clément – BADAD Amine

FORMATION TUTORAT ARBITRES EN ACTIVITE

Vous avez souhaité accompagner notre CDA dans le tutorat et nous vous en remercions.

Comme évoqué lors des AG, nous avons souhaité vous former pour que l'accompagnement de nos arbitres stagiaires soit uniforme et complémentaire. C'est pourquoi, la formation se déroulera le **Lundi 14 Octobre à 20h15**, au siège du DDAF. **Nous vous rappelons que cette formation est obligatoire.**

Une visio sera mise en place en parallèle afin que chacun puisse participer à la réunion. Nous vous demandons de privilégier le présentiel pour améliorer la qualité des échanges

Il est possible d'imaginer de finir par un repas "pizzas" pour ceux qui souhaitent finir ce rassemblement sur un temps convivial. Informations complémentaires à venir.

Candidats convoqués :

AURIC F. AYDYN A. AZCUE A. BAUDUIN S. BAZRI F. BEGOT S. CHAABANE M. CHABBAT M. CHEVAL F. DJERIDI I. DUPUIS M. GARANCON G. GARNIER V. GONCALVES D. GHEBBARI N. HAVARD C. JARJAT R. JOUAN J. JUSTIN A. KAYA B. KEM B. KHUDEELA LALO M. LELONG J. MARLHIN A. MEGHZILI K. MICHEL S. MORET J. NOUTAI Z-J. PIGNON K. REBOUL J-P. RODRIGUES DE OLIVEIRA J. ROSSINI S. SAGNIER B. SELAMI B. SOUBAYA M. SOUL K. VIOUGEAS V. WEBER S. YANIK N. ZOUINE K.

Merci d'indiquer par mail à Baptiste (bprotoy@drome-ardeche.fff.fr) et en copie à la boîte mail arbitres, si vous serez en présentiel ou en visio, pour des raisons d'organisation.





RATTRAPAGE TEST TAISA

Dernier rattrapage de l'année le **samedi 02 novembre** Étoile Sur Rhône (Synthétique) – rendez vous à 10 h

Seul les arbitres avec leur dossier médical validé seront aptes à courir.

COURRIERS DES ARBITRES

- **POLIZZI Michaël** : Courriel lu et noté.
- **BAZRI Farid** : Courriel attestation sur l'honneur de son absence.
- **DUCOL Clément** : Envoi certificat médical, bon rétablissement.
- **CHASSIGNOLE Mathis** : Envoi certificat médical, bon rétablissement.
- **AYDIN Aydin** : Courriel lu et noté.
- **GRASSET Guillaume** : Courriel lu et noté.
- **KERBOGHOSSIAN Pierre** : Courriel lu et noté.
- **SOUL Khaled** : Courriel lu et noté dans l'attente de l'attestation sur l'honneur.
- **NOUTAI Zinsou Joseph** : Courriel lu et noté.
- **BINAUD Laurent** : Courriel lu et noté.
- **RIDEAU NAINANI Gabriel** : Courriel lu et noté.
- **BEATTIE Elliot** : Courriel lu et noté dans l'attente du Certificat Médical.

COURRIERS DES CLUBS

- **E.S. BEAUMONTELEGER** : Courriel Demande un arbitre en D5 (fait en fonction des effectifs).

Président CDA
Nicolas BRUNEL

Le Secrétaire CDA
Jean-Baptiste RIPERT